

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 16. S. Edme.

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| V. 17. S. Agnan. | L. 20. S. Edmond. |
| S. 18. S. Aude. | M. 21. Présent. N D. |
| D. 19. S ^e . Elisab. P Q | M. 22. S ^e . Cécile. |

PRIX DE L'ABONNEMENT

payable d'avance.

| | |
|---------------------|---------------|
| UN AN. | 15 fr. |
| SIX MOIS. | 8 |
| TROIS MOIS. | 4 |
| UN NUMERO. | 0 fr. 50 cent |

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

DÉPÉCHE MINISTÉRIELLE. — (Direction des colonies: 1^{er} bureau). — Envoi de timbres-poste.
Observations.

Versailles, le 18 octobre 1871.

Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de vous informer que l'approvisionnement de timbres-poste que vous avez demandé pour assurer les besoins du service postal en 1871 vous a été expédié par le courrier anglais parti de Queenstown le 11 octobre courant.

Cet approvisionnement en feuilles de 300 timbres chacune, au lieu de 360 que comportaient les anciennes feuilles, se compose comme il suit:

| | |
|-------------------|--------------|
| Timbre à 0 fr. 01 | 10 feuilles. |
| — 0 fr. 30 | 12 feuilles. |
| — 0 fr. 40 | 12 feuilles. |
| — 0 fr. 80 | 10 feuilles. |

Par suite des événements politiques, il y avait lieu de changer l'effigie des timbres-poste coloniaux. Cette modification devant entraîner des dépenses assez considérables, j'ai décidé, de concert avec M. le Ministre des finances, qu'on emploierait dans les colonies les mêmes timbres qu'en France, mais *sans poinçonnage* pour les distinguer des timbres métropolitains et en surveiller l'emploi.

Aux diverses séries de timbres-poste demandées, j'ai ajouté celle du timbre à 0 fr. 30c. qu'avaient reclamée quelques unes de nos colonies.

Recevez, etc.,

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre:

Signé: ZOEPFFEL.

Par dépêche ministérielle en date du 16 octobre 1871 (Direction des colonies: 4^e bureau), avis est donné qu'une prolongation de congé de trois mois, qui expire le 13 décembre prochain, a été accordée à M. Le Clos, commissaire-adjoint de la marine, Ordonnateur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

ARRÊTÉ portant émission de traîtes en remboursement d'avances au service marine.

Saint-Pierre, le 11 novembre 1871.

Nous, Colonel, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'ordonnance du 13 mai 1838;

Vu l'arrêté du 2 avril 1868;

Attendu qu'il résulte du bordereau récapitulatif des mandats payés pendant le mois d'octobre 1871, que la Caisse coloniale a avancé au service marine, pour le compte de l'exercice 1871, une somme de *seize mille quatre*

cent cinquante un francs quarante cinq centimes t. qu'il est nécessaire de lui rembourser;

Sur la proposition de l'ordonnateur;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

Article 1^{er}. Le trésorier-payeur de la colonie est autorisé à tirer pour le compte de l'Agent comptable des traîtes de la marine, sur le Caissier central du trésor public à Paris, des traîtes à 30 jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de *seize mille quatre cent cinquante un francs quarante cinq centimes*, à laquelle s'élèvent les dépenses effectuées pour le service *marine*, pendant le mois d'octobre 1871, au compte de l'exercice 1871, et qui se répartissent de la manière suivante, savoir :

| | |
|----------------------|--------------|
| Chapitre 4 | 4,800 fr. 15 |
| — 5 | 3,287 30 |
| — 6 | 218 25 |
| — 7 | 29 10 |
| — 9 | 5,279 94 |
| — 10 | 29 10 |
| — 11 | 1,314 17 |
| — 13 | 38 44 |
| — 19 | 1,455 00 |

Total. 16,451 fr. 45

Art. 2. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

V. CREN.

Par le Commandant:

L'ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

RÈGLEMENT concernant l'administration, l'instruction et le service de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de la ville de Saint-Pierre.

Exécution de l'article 12 de l'arrêté du 7 octobre 1871.

Saint-Pierre, le 10 novembre 1871.

ADMINISTRATION.

Les membres du conseil de discipline forment le conseil d'administration de la compagnie.

Ce conseil se conforme dans l'exercice de son mandat aux prescriptions de l'article 7^e dernier et à celles des articles 8, 9 et 10 de l'arrêté constitutif de la compagnie du 7 octobre 1871.

Le sergent-fourrier tient le contrôle de la compagnie sous la direction du capitaine commandant, qui informe l'ordonnateur de toutes

les mutations au fur et à mesure qu'elles se produisent.

Le sergent-fourrier est chargé de toutes les écritures et de la tenue de la comptabilité de la compagnie, sous la surveillance du conseil d'administration, qui vérifie et arrête ses comptes.

Il tient enregistré des indemnités payées aux pompiers pour chaque service de manœuvre, d'exercice ou d'incendie, et des amendes, dons ou gratifications dont la répartition doit être faite en fin d'année entre les sous-officiers, caporaux, pompiers et lamber, conformément à l'article 16 de l'arrêté constitutif de la compagnie.

Il dresse les pièces nécessaires pour le paiement de ces indemnités et les dépenses et recettes faites pour le compte ouvert au Trésor de la colonie sous le titre : *Masse des sapeurs-pompiers*.

Ces pièces, vérifiées et arrêtées par le conseil d'administration, sont transmises par le capitaine commandant à l'ordonnateur, qui leur donne la suite qu'elles comportent.

Le capitaine commandant, Président du conseil d'administration, correspond seul avec le Commandant et l'ordonnateur de la colonie, pour toutes les questions qui concernent l'administration et le service de la compagnie. Il adresse à l'ordonnateur toutes les demandes jugées nécessaires pour l'entretien des pompes et du matériel d'incendie.

Une indemnité calculée sur le pied de 3 fr. par mois est accordée au sergent-fourrier pour le service dont il est chargé, soit comme secrétaire du capitaine commandant et des conseils de discipline et d'administration, soit comme écrivain comptable de la compagnie.

Le siège de l'administration de la compagnie des sapeurs-pompiers est au bureau de la direction du port.

INSTRUCTION.

L'instruction des sapeurs-pompiers est faite par les soins des officiers et sous-officiers désignés par le capitaine commandant.

Elle consiste :

1^o Dans la manœuvre proprement dite de la pompe et des prises d'eau.

2^o. Dans la manœuvre des pompes et des prises d'eau combinées.

3^o. Dans les exercices d'attaques simulées, afin d'apprendre à attaquer un incendie suivant les localités, de manière à s'en rendre maître le plus tôt possible.

4^o. A faire tous les exercices gymnastiques propres à faciliter l'arrivée des secours aux parties les plus élevées d'un bâtiment enflammé, lorsque le feu a déjà envahi les escaliers et qu'on ne peut plus pénétrer dans l'intérieur du bâtiment que par les croisées, soit au moyen de perches, de cordes lisses, d'échelles à crochets, d'échelles de cordes, etc., etc.



Un feu peut être dans un comble, dans un étage, dans un rez-de-chaussée, dans une cave, etc.; les dispositions à prendre dans chacun de ces cas sont différentes, et il est indispensable de les bien connaître. On peut avoir à sauver des personnes, et il faut par conséquent savoir tout ce qu'il est utile de faire en pareille occurrence.

SERVICE.

La compagnie des sapeurs-pompiers de la ville de Saint-Pierre est divisée en deux sections :

La section des pompes et la section des prises d'eau.

LA SECTION DES POMPES COMPREND :
Deux subdivisions et quatre escouades.

LA SECTION DES PRISES D'EAU :
Une subdivision et deux escouades.

Les deux sections sont exercées pour le service des pompes et le service des prises d'eau combinés, ou isolément l'une de l'autre comme l'ordonne le capitaine commandant, et aux jours et heures fixés par lui.

Les services de manœuvre et d'exercice qui donnent droit au paiement de l'indemnité accordée par l'article 8 de l'arrêté constitutif de la compagnie ne doivent pas excéder dix par an pour chaque section.

Chaque sergent, chef de subdivision, est particulièrement chargé de l'entretien des pompes et du matériel d'incendie. Il les visitera aussi souvent qu'il sera nécessaire, sous la direction de l'officier de sa section, lequel rendra compte de leur état au capitaine commandant, qui pourvoit aux réparations jugées utiles.

Les travaux de simple nettoyage des pompes seront exécutés par les pompiers eux-mêmes, sous la direction du sergent chef de la subdivision.

Le capitaine en second chargé spécialement de la direction de la section des prises d'eau, veillera, sous sa responsabilité, au maintien en bon état, des regards des prises d'eau et de tous les engins accessoires, afin qu'ils soient toujours prêts à fonctionner au premier besoin avec toute la facilité et la rapidité désirables.

Le présent règlement sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 10 novembre 1871.

D'HEUREUX.

Approuvé :

Le Commandant des îles St-Pierre et Miquelon,
V. CREN.

SERVICE JUDICIAIRE

Le Président du Conseil d'appel a fixé au lundi, 20 du présent mois, à midi, la réunion du Tribunal criminel des îles Saint-Pierre et Miquelon, séant à Saint-Pierre.

AVIS.

Les créanciers du sieur Bourgeois (Eugène-Auguste), gendarme, décédé dans la colonie, sont invités à présenter le plus tôt possible leurs titres de créance au commandant du détachement de gendarmerie à Saint-Pierre.

Le mardi vingt-un novembre, à une heure de l'après midi, il sera procédé, dans la caserne de la gendarmerie, à Saint-Pierre, à la vente aux enchères publiques de divers effets mobiliers dépendant de la succession d'un gendarme décédé dans la colonie.

Les lots adjugés ne pourront être enlevés qu'après le versement intégral du prix d'adjudication.

SOUSCRIPTION

en faveur des victimes de l'incendie de la Pointe à-Pitre.

Ouverte chez M. le Trésorier-Payeur.

4^e LISTE.

M. Gautier. 5 fr. 00

Report des listes précédentes 472 fr. 13

Total à ce jour 477 fr. 13

ETAT de la quantité des produits de pêche expédiés de Saint-Pierre,
du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 1871.

| DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS. | PENDANT le mois d'Octobre. | ANTÉRIE- MENT | TOTAL au 1 ^{er} NOVEMBRE 1871. | MENANT LA PÉRIODE correspond- ante de 1870. | DIMINU- TION en 1871. | AUGMEN- TATION en 1871. |
|--|----------------------------------|------------------|--|--|-----------------------------|-------------------------------|
| | | | | | | |
| Merle sèche | 814,025 k. | 3,630,193 k. | 4,444,218 k. | 4,611,827 k. | 167,609 k. | " |
| Merle verte | 782,150 k. | 7,646,431 k. | 8,428,581 k. | 8,007,422 k. | 421,159 k. | " |
| Hié de foie de morue | 216,230 k. | 133,888 k. | 35,011 k. | 201,204 k. | 448,914 k. | " |
| Loches | 40,392 k. | 81,038 k. | 121,430 k. | 140,574 k. | " | 19,144 k. |
| As. le de morue | 203,196 k. | 145,725 k. | 348,921 k. | 289,820 k. | 59,091 k. | " |

L'Agent chargé des Iles, J. LARUE.

Vu : L'ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX

V. à : Commissaire de l'inscription maritime,
Ed. LITTAUÉ

d'écoles d'agriculture et d'arts et métiers. Le gouvernement national s'est donc dessaisi, en faveur des établissements d'instruction, de 79 millions et demi d'acres, superficie égale à celles de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande réunies.

La liberalité du gouvernement américain repose sur ce principe, dit la correspondance de Washington, qu'un État républicain n'a de base solide que par l'instruction et les lumières du peuple.

Tout l'argent qui provient de la vente des terrains appartenant aux écoles, est versé dans la caisse commune : cet argent est placé à intérêt, et le produit réparti entre tous les établissements intéressés.

Plus il existe d'écoles dans un district, plus il y a d'enfants qui fréquentent les écoles, et plus la somme qu'elles ont à prélever sur le fonds commun est considérable. Les écoles suivent le sort des pionniers, dès qu'ils vont se fixer ailleurs : chaque nouvel établissement, formé dans un district, implique par cela même la création d'une école et le droit de cette école à une donation.

M. Mundella pourtant a encore trouvé quelque chose de défectueux dans les *Freeschools* ; ce sont les méthodes d'enseignement. On s'y attache trop à la littérature, pas assez à l'esprit ; la mémoire des écoliers est trop chargée ; ils ne réfléchissent pas assez par eux-mêmes.

Quant à l'enseignement supérieur, il est encore très imparfait aux États-Unis. D'grandes universités, sur le modèle de celles qui existent en quelques pays d'Europe, y sont presque complètement faites ; mais, ce qui manque surtout, ce sont les écoles de beaux-arts, polytechniques, et des mines. En général, la culture des lettres, des sciences et des arts, y est en arrière relativement à l'Europe ; mais tout porte à croire (et cette observation est curieuse, car elle n'est pas ordinaire) que cette infériorité ne sera pas de longue durée. La civilisation américaine a dû jusqu'à ce jour concentrer tous ses efforts sur la fertilisation du sol immense territoire qu'il s'étend d'une mer à l'autre.

Ceux ou celles qui se destinent à éléver la jeunesse en Amérique, se préparent à leur voyage dans 81 écoles normales. L'expérience a prouvé qu'en fait d'instruction et d'éducation des deux sexes, surtout dans les classes inférieures, les femmes ont plus d'aptitude que les hommes.

Le petit État de Massachusetts compte 5,540 institutrices pour les *Freeschools* contre 497 instituteurs. Le traitement de ces derniers varie, bien entendu, suivant les villes et les districts. Dans l'enseignement supérieur et dans les villes, le traitement est très élevé. En prenant une moyenne entre le taux le plus fort et le taux le plus faible, on arrive à un chiffre de 63 dollars pour le salaire mensuel des instituteurs.

Ce qui contribue beaucoup aux progrès de l'instruction, ce sont les associations des instituteurs entre eux. Ils tiennent des réunions, des conférences où ils échangent leurs idées et le fruit de leur expérience de chaque jour, où ils discutent et adoptent, s'il y a lieu, des améliorations à introduire dans l'enseignement. Les journaux spéciaux travaillent également dans ce sens.

Worf, dans le Weser; sa position est signalée par deux balises élevées sur le banc Dededorfer.

Il est défendu de mouiller à moins de 150 mètres en amont et en aval des balises, ou dans leur alignement qui donne celui du câble, sous peine d'une amende de 50 thalers.

EMBOUCHURE DE L'EIDER (Schleswig-Holstein).

La balise-tonne git par 54° 15' 30" N. 6° 8' 58" E. La route du bateau-feu extérieur à la balise-tonne est l'E. 19° 41' S. (compas); de la balise-tonne à la galiote de l'Eider, l'E. 17° S. (compas).

Entre la balise-tonne à la galiote de l'Eider, il y a dans leur alignement et par 5° 5 de fond une tonne pointue, rouge, avec deux ballons, par 54° 15' 30" N., 6° 11' 46" E.

La galiote de l'Eider est pendant cet été par 54° 15' 30" N., 6° 14' 29" E.

La profondeur de l'eau sur la barre est aux plus basses mers d'un peu plus de 0° 31, par conséquent, de 0° 62 de moins que près de la tonne rouge.

Série A, n° 175, 176.

CHANGEMENTS DANS LE CANAL DE L'ELBE.

Dans le canal principal du vieux Elbe, il s'est produit peu de changements. Le canal qui passe sous Neuwerk et le prolonge, et nommé Süder-gat, s'est totalement ensablé qu'il ne peut plus être utilisé; il ne sera plus, à cause de cela, entièrement balisé. La petite tonne rouge placée devant le Eitzenloch est maintenant en dedans de H., à peu près devant la pointe du petit *Deeicks* (triangle).

Les balises qui avaient été détruites à cause de la guerre sont maintenant rétablies avec d'autres formes.

Depuis le 24 septembre 1870, le bateau-feu de Krautsand a été placé à 785 mètres environ dans le N.-E. 1/2 E. de son ancienne position.

On a le projet de retirer le feu-balise (Bak-Licht) de sa position, et pour le remplacer, d'allumer dans l'Est du vieux pont de Hafencpiel un feu élevé de 48° 8 au-dessus de la haute mer.

Série A, n° 170; cartes n° 2480, 2464, 2465.

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella Maris*, est arrivée à St-Pierre venant de Sydney avec la correspondance d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le vendredi 10 du courant.

La goëlette postale *Stella Maris* est partie pour Sydney, avec la correspondance de la colonie pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, le dimanche 12 du courant.

ÉTAT CIVIL

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

8 novembre 1871. — Cauchard, Émilie-Augustine, fille de Edouard-Victor Cauchard, et de Marguerite Hodges, son épouse.

11. — Claireaux, Pierre-Jules-Théodore, fils de Pierre-Julien-Théodore Claireaux, et de Maria Valogne, son épouse.

12. — Lebreton, Augustine-Marie-Joséphine, fille de Jean-Baptiste Lebreton, et de Rosalie-Louise Bonnaisent, son épouse.

DÉCÈS.
10 novembre 1871. — Tesnières, Gabrielle-Emma, âgée de 16 mois, née en cette île.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

novembre. ENTRÉES. VENANT DE

9. Vegète, choux et choux-rave. Ille Prince Edouard.

— Avon, bestiaux. Cap Breton.

10 Alma, c. Crescenci, sel. St-Martin.

— Stella-Maris, c. Gautier, (service postal). Sydney.

11 Traveller, planches. Nouvelle Ecosse.

novembre. SORTIES. ALLANT A :

8. Anatole, c. Rehel, avec 147 futs huile de morue pesant 37.250 k., 37.500 k. morue sèche, 8.000 k. issues de morue, 130 madriers en sap et 2 espars en spruce, chargée par M. Lemoinne. Passagers : MM Touchet, Emile, Legasse, St-Martin; Houdouze; Jagoret; Couturier; Poulain, et 52 marins.

9. Cana lienne, c. Rault, avec un grenier morue sèche et un fut, pesant 75.450 k., 68 futs huile de morue pesant 16.750 k., 114 barils rouges pesant 14.659 k., 65 colis issues de morue pesant 6.600 k., 1 baril saumon pesant 100 k., 1 caisse vieux cuivre, 1 baril vieux cuivre, 1 baril outils de ferblantier, 2 bou's vieux câble, 2 coffres vêtements de marins décédés, et 1 caisse vieux chandeliers provenant de l'église de St-Pierre, chargée par M. P. Beautemps. Passagers : MM. Le Cornier, Emmanuel; Yvon, et 9 marins.

10. Mauve, c. Crescenci, avec 94.215 k. morue verte, chargée par M. V. F. Le Pomellec et fils. Passagers : M. Goste, Henry.

— Joséphine, c. Aubin, avec 152.868 k. morue sèche, chargée par MM. V. F. Gordon, Rioteau et fils, V. F. Lefrançois, P. Beautemps, E. Levilly et Cie et Hubert frères.

11. Cygne, c. Gardinier, avec 140.616 k. morue sèche, chargé par MM. P. Beautemps, Ed. Thomazeau, Cie Transatlantique, M. Guibert et fils, Rioteau et fils et H. Le Charpentier.

12. Stella-Maris, c. Gautier, (service postal). Sydney.

13. Yvonne, c. Lecocq, avec 159.150 k. morue sèche, 1.200 douvelles et 8 caisses huile de morue pesant 92 k., chargée par MM. V. F. Le Pomellec et fils.

14. Traveller, lest.

— Marie-Eugenie-Elisabeth, c. Rondel, avec 49 futs et 3 caisses huile de morue pesant 10.847 k. un grenier et 7 caisses morue sèche pesant 4.050 k. 3.000 k. issues de morue, 5 espars, 16 courbes, 16 madriers de chaloupe, 1.315 douvelles, 180 morceaux de pontage, 2 blocs en chêne, 42 madriers bois dur, et 800 k. zinc en feuille, (provenant de Cette par la Lucie.) Passagers : MM. F. Pepin; H. Lecharpentier; et Jouvain.

ANNONCES & AVIS

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Par acte sous seing-privé en date du 23 octobre 1871, approuvé par le Commandant de la colonie dans la séance du conseil d'administration du 25 dudit mois, la maison Atherton, Hugues et Cie a cédé à la colonie, pour l'élargissement de la rue du Lamentin, qui borde sa propriété à l'Ouest, une parcelle de terrain de 22m 67 c.

La présente publication a pour but de purger ladite parcelle de terrain de toute hypothèque légale inconnue.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

LA FEUILLE OFFICIELLE

de la colonie. UN NUMÉRO: 50 c.

ALLAIN & LAVISSIÈRE

FERBLANTIERS

ASSORTIMENT complet de POELES américains et de tous accessoires de rechange, tels que briques, plaques et rondelles en fonte etc., — Et POELES de salon à l'usage de l'Anthracite.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS.

à Saint-Pierre

Du 16 au 22 novembre 1871.

| DATES | PLEINES MERS | | BASSES MERS | |
|-----------|--------------|-------|-------------|-------|
| | MATIN | SOIR | MATIN | SOIR |
| Novembre. | h. m. | h. m. | h. m. | h. m. |
| Jeudi 16 | 10 25 | 10 50 | 4 35 | 4 45 |
| Vend. 17 | 11 16 | 11 44 | 5 11 | 5 33 |
| Sam. 18 | 0 16 | 0 50 | 6 08 | 6 41 |
| Dim. 19 | 1 27 | 1 06 | 7 16 | 7 55 |
| Lundi 20 | 2 51 | 2 32 | 8 37 | 9 09 |
| Mar. 21 | 3 09 | 3 35 | 9 58 | 10 34 |
| Mer. 22 | 4 33 | 4 03 | 11 07 | 11 34 |

St-Malo.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 7 au 13 novembre 1871

| DATES | HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres. | | TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre. | | TEMPÉRATURE. maximum. minimum. | DIRECTION du VENT. | FORCE du VENT. | ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL. | PHÉNOMÈNES DIVERS. |
|-------|--------------------------------------|-------------------|--|-------------------|--------------------------------|--------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| | 10 heures du matin. | 4 heures du soir. | 10 heures du matin. | 4 heures du soir. | | | | | |
| 7 | 746 | 747 | 4 5 | 5 | | 0. | 1 | Ni. | Pluie Neige. |
| 8 | 747 | 747 | 4 | 7 5 | | S.-O. | 1 | Ni. | Pluie. |
| 9 | 744 | 745 | 4 8 | 4 | | S.-O. | 1 | Ni. | Pluie. Neige. Aurore. |
| 10 | 748 | 749 | 2 5 | 4 5 | | N.-O. | 3 | Ni. | |
| 11 | 747 | 743 | 4 | 4 3 | | S.-E. | 2 | Ci. Custr. | |
| 12 | 749 | 751 | 3 5 | 3 | | N.-O. | 4 | Ni. | Pluie Neige. |
| 13 | 749 | 742 | 3 8 | 4 | | N.-O. | 3 | Ni. | Pluie. |